Sas vélos : un point sur le code de la route

Il s'agit d'espaces aménagés spécialement pour les cyclistes dans un carrefour à feux rouge.

A quoi sert le marquage au sol ?

Les sas vélos permettent aux cyclistes de profiter du feu rouge pour se positionner devant les autres véhicules afin :

- de mieux voir et être vu,
- de présélectionner et d’effecteur leur tourne-à-gauche avant les véhicules qui sont derrière eux et qui suivent la même direction,
- de démarrer avant les véhicules à moteur, tout en retrouvant leur équilibre sans risque.

Les vélos se placent ainsi devant les voitures et se positionnent éventuellement pour tourner à gauche.

Les véhicules motorisés doivent donc rester en retrait derrière le sas même si aucun vélo ne s'y trouve.

Les sas sont interdits aux deux-roues motorisés.

Et les panneaux ?

Les panneaux "tout droit" ou "tourne-à-droite" autorisent les vélos à dépasser le feu rouge pour aller dans les directions indiquées, en cédant le passage aux piétons et aux véhicules qui bénéficient du feu vert.

Quelles sanctions sont encourues en cas de non respect du sas cycliste ?

Le non respect du sas peut correspondre à deux infractions distinctes :

- le non respect de la ligne d’arrêt à un feu rouge. L’arrêt du véhicule devant être effectif à "la limite de la ligne perpendiculaire à l’axe de la voie de circulation". Vous risquez 4 points et 135 € d'amende.
- l'immobilisation même ponctuelle du véhicule dans le sas. Le conducteur d’un véhicule autre qu’un cycle ou un cyclomoteur ne doit pas s’engager dans l’espace compris entre les deux lignes d’arrêt lorsque son véhicule risque d’y être immobilisé. Vous risquez dans ce cas 35 € d'amende.